

MAIRIE DE BOUSSSENS  
31360  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> <b>08 décembre 2025</b></p>
<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> <b>15</b></p>
<p>Présents : 13 Absents : 2 Procurations : 2 Votants : <b>15</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>
<p>Délibération du Conseil Municipal <b>D.C.M N° 11-4</b></p>
<p><u>Objet :</u> <b>Vente broyeur d'accotement.</b></p>

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSSENS, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

**Présents** : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

**Absents excusés** : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine.

**Madame DALLA-ZANNA Rosanna** a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h45

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 Novembre, il a été décidé d'acquérir un broyeur d'accotement en remplacement du matériel équivalent complètement hors d'usage.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Pascal VERDIER de Tibiran-Jaunac (65) s'est porté acquéreur de l'épave pour un montant de 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- **DE VENDRE** l'ancien broyeur d'accotement hors d'usage pour un montant de **DEUX CENTS EUROS (200 €)** à Monsieur Pascal VERDIER de Tibiran-Jaunac (65)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 22 décembre 2025  
Le Maire, Christian SANS

